

Rotary Club : admission d'un nouveau membre

Voici ce qui est indiqué dans les modèles de statuts transmis par le Rotary International

Article 10 Classification § 2 Restrictions :

« Un club ne peut admettre de nouveau membre actif si cette classification a déjà plus de quatre représentants, sauf si le club a plus de cinquante membres ; une classification ne pouvant, en aucun cas, représenter plus de 10% des membres actifs du club. Les membres retraités ne sont pas pris en compte dans ce calcul. L'admission d'un ancien membre, d'un rotarien en provenance d'un autre club, d'un Rotaractien, ou d'un Ancien de la Fondation selon la définition du Conseil d'Administration du Rotary, sous sa classification est autorisée, même si les limites imposées quant aux classifications sont temporairement dépassées. Nonobstant ces limitations, si un membre change de classification, le club peut l'accepter sous cette nouvelle classification. »

Le 19 Octobre 2018

Jean-Marie Lataste